

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-5-5-4

Séance du lundi 18 décembre 2023

MUTUALISATION DES ACCUEILS RESTAURATION AVEC LA REGION GRAND EST

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU le Code de l'Education,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention cadre définissant les modalités d'accueil en restauration à conclure entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace, jointe en annexe à la présente délibération ;
- Attribue une subvention de 55 802 € à la Région Grand Est pour l'accueil de collégiens en lycées à prélever sur l'imputation budgétaire de l'opération P196O008 (Natana 4585-65-65732-221 Subventions- Région), sous réserve du vote du budget primitif 2024 ;
- Approuve le principe d'une compensation financière ou humaine pour tout partenariat d'accueil en restauration sur la base de 0,8 ETP sur 4 jours ou 1 ETP sur 5 jours pour 100 repas ;
- Autorise le Président à signer la convention cadre précitée définissant les modalités d'accueil en restauration entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace ;

- Autorise le Président à signer chaque convention spécifique de partenariat relative aux accueils de restauration mutualisés.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote